

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 122

5 février 2000

SOMMAIRE

Aleon Holding S.A., Wiltz	page 5810	(L')Imprimerie S.A., Luxembourg	5852
Alfage's Holding S.A., Wiltz	5842	Ital-Rest, S.à r.l., Ettelbruck	5825
Atelier am Mëlleschpesch, S.à r.l., Bettborn	5817	Jack-Sept S.A., Wiltz	5810
Auto Trading Europ S.A., Windhof	5816	JS+P Menuiserie S.A., Rosport	5829
Beckerich Préformes S.A., Beckerich	5833	Jurilux, S.à r.l., Hoffelt	5811
B.E.J., S.à r.l., Wiltz	5836	K-L, S.à r.l., Kaundorf	5837
Bema Construction, S.à r.l., Wiltz	5822	(P.) Kremer, S.à r.l., Hosingen	5825
Boucherie de Diekirch S.A., Ingeldorf	5836	Librairie am Pullewe, S.à r.l., Dudelange	5852
C and C Concept, S.à r.l., Wiltz	5810	Likobrand Holding S.A., Luxembourg	5850, 5851
Cargomax Lux A.G., Weiswampach	5822	Linares Holding S.A., Luxembourg	5852, 5853
Centrale des Bonnes Boissons, S.à r.l., Clervaux	5840	Linisi, S.à r.l., Rombach-Martelange	5818, 5819
(Le) Cigalon, S.à r.l., Mullerthal	5841, 5842	Lovex International S.A., Luxembourg	5851, 5852
Comap, S.à r.l., Platen	5836	Lucbeteiligung AG, Luxembourg	5853
Communauté d'Exploitation Agricole Wenkin-Both S.C.I., Weiler	5819	Luisa Spagnoli International S.A., Luxembg	5854, 5856
Dikrecher Supermaat S.A., Ingeldorf	5837	Lutèce Investissement S.A., Luxembourg	5853
DLC Lux S.A., Rombach-Martelange	5835	Luxmode Diffusion, S.à r.l., Wiltz	5825
Ets Pierre Pott & Fils, S.à r.l., Diekirch	5814	Melko, S.à r.l., Weiswampach	5811
Ets. Waltmans, S.à r.l., Brattert	5849	Op der Lay, S.à r.l., Esch-sur-Sûre	5849
Eurofiduciaire S.A., Luxembourg	5811	Papiers Cartons Oscar Bruyer, S.à r.l., Useldange	5813
Flammang-Wampach, S.à r.l., Wiltz	5811	R.G. Rejointoyage, S.à r.l., Ingeldorf	5845
FPE, Filter Products Europe S.A., Wiltz	5840	R&J Holding S.A., Wiltz	5845
Freelance Vins Fins S.A., Bech	5828	S.A. des Eaux Minérales de Beckerich, Beckerich	5833
Freitas, S.à r.l., Steinheim	5840	S.A. des Eaux Minérales Gazéifiées de Beckerich, Beckerich	5833
(Ernst) Friedrich GmbH, Befort	5820	Sarco, S.à r.l., Wiltz	5830
Garage Strotz, S.à r.l., Wiltz	5810	Scaht Investissement S.A., Wiltz	5811
Gaul et Clees, S.à r.l., Winrange	5810	Schongzentral, S.à r.l., Ettelbruck	5820
Getrans S.A., Weiswampach	5842	Silva Holzhandel GmbH, Bigonville	5810
Halicom, S.à r.l., Troisvierges	5815	Société Immobilière Eschenfeld S.A., Elvange	5833
(Jos) Hertz, S.à r.l., Diekirch	5829	Sofadimode, S.à r.l., Echternach	5827
Hôtel du Commerce, S.à r.l., Echternach	5839	Spadlux S.A., Vianden	5830, 5832
Hydomass, S.à r.l., Wiltz	5848	Tecuco S.A., Siebenaler	5849
Imprimerie de l'Est S.A., Echternach	5839	Thema Décoration, S.à r.l., Wiltz	5819
		Universal Watches, S.à r.l., Untereisenbach	5828
		Wiesen-Piront GmbH, Amel-Born	5849

SILVA HOLZHANDEL GmbH.

Siège social: L-8812 Bigonville, 2, rue des Romains.
R. C. Diekirch B 4.837.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1999, vol. 170, fol. 94, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SILVA HOLZHANDEL GmbH

Signature

(93144/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

C AND C CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.170.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1999, vol. 170, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société C AND C CONCEPT S.à r.l.

Signature

(93145/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

GAUL ET CLEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, 36, route de Boevange.
R. C. Diekirch B 1.327.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1999, vol. 170, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GAUL ET CLEES, S.à r.l.

Signature

(93146/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

GARAGE STROTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21A, rue du X Septembre.
R. C. Diekirch B 2.135.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1999, vol. 170, fol. 95, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GARAGE STROTZ S.à r.l.

Signature

(93147/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

ALEON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.963.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1999, vol. 170, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ALEON HOLDING S.A.

Signature

(93148/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

JACK-SEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 2.590.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1999, vol. 170, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société JACK-SEPT S.A.

(93149/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

EUROFIDUCIAIRE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.401.

Les bilans aux 31 décembre 1997 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 7, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour la société EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(62016/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

FLAMMANG-WAMPACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 90, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 1.258.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1999, vol. 170, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FLAMMANG-WAMPACH S.à r.l.

Signature

(93150/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

JURILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 102.
R. C. Diekirch B 4.301.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 20 décembre 1999, vol. 170, fol. 94, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société JURILUX S.à r.l.

Signature

(93151/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

SCAHT INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 2.663.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 531, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 décembre 1999.

Signature.

(93152/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

MELKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Natacha Moureau, commerçante, demeurant à B-4800 Verviers, avenue Elisabeth 109.

Lequelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'équitation et la prestation de cours d'équitation, l'éducation, l'entretien et les soins de chevaux et toutes prestations de services dans ce même contexte;
- la location d'un véhicule sans chauffeur pour le transport de chevaux.

En général la société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de MELKO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Weiswampach.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Natacha Moureau, prénommée.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par un apport d'un camion Volvo FL6, immatriculé en Belgique sous le numéro KLB-453, qu'il estime à au moins cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF)

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant comme seule associée l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

- Madame Natacha Moureau, prénommée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Moureau, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 décembre 1999, vol. 412, fol. 10, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 1999.

E. Schroeder.

(93153/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

PAPIERS CARTONS OSCAR BRUYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Olivier Bruyer, commerçant, demeurant à B-1340 Ottignies, avenue Van de Walle 46A.

2.- Monsieur Pierre Bruyer, employé, demeurant à B-6200 Châtelet, avenue Circulaire 121/2.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la fabrication, la représentation et le courtage de tous papiers, cartons, emballages, substituts plastiques, métalliques et synthétiques de ces matières, façonnés ou non, imprimés ou non, et de tous matériels pouvant être utilisés dans ces domaines et plus généralement de tous produits, sous-produits et dérivés de l'industrie de la papeterie et de l'imprimerie ou s'y rapportant.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières. La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société prend la dénomination de PAPIERS CARTONS OSCAR BRUYER, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Useldange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Olivier Bruyer, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Pierre Bruyer, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société; la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Olivier Bruyer, prénommé.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pierre Bruyer, prénommé.

La société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'au montant de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF). Pour toute opération dépassant le prédit montant de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) la signature conjointe des deux gérants est requise.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Bruyer, P. Bruyer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 10 décembre 1999, vol. 412, fol. 10, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 1999.

E. Schroeder.

(93154/228/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

ETS PIERRE POTT & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.969.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(93180/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

HALICOM, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Ludwina Landmeters, employée, demeurant à B-3700 Tongeren, 118, Donkelstraat.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce intermédiaire, la transaction commerciale sur base de commission dans le domaine non-food.

La société pourra également s'intéresser au soutien, à la promotion, à l'acquisition, à la participation par voie d'apports en numéraire ou en nature, de fusion, de souscription et d'intervention commerciale, à toute entreprise au Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social, afin de favoriser son développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de HALICOM.

Art. 4. Le siège social est établi à Troisvierges.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame Ludwina Landmeters, prénommée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentant comme seule associée l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

- Madame Ludwina Landmeters, prénommée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-9910 Troisvierges, 1A, rue de la Laiterie.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Landmeters, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 1999, vol. 412, fol. 18, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 1999.

E. Schroeder.

(93155/228/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

AUTO TRADING EUROP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, ancienne route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 3.233.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTO TRADING EUROP S.A., avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 3.233,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz en date du 14 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 422 du 14 septembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, alors de résidence à Rambrouch, en date du 25 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 391 du 16 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Maryse Schiltz, employée privée, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville à L-8399 Windhof, 20, ancienne route d'Arlon, et modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Windhof.»

2. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville au L-8399 Windhof, 20, ancienne route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social de la société est établi à Windhof.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, M. Schiltz, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1999, vol. 120S, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 décembre 1999.

P. Bettingen.

(93160/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

ATELIER AM MËLLESCHPESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8606 Bettborn, 13A, rue Stressel.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Guillaume Antony, maître-mécanicien, demeurant à L-8606 Bettborn, 13A, rue Stressel,

2.- Madame Odette Grangenette, sans état particulier, demeurant à L-8606 Bettborn, 13A, rue Stressel,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un garage, d'un atelier de réparations, achats et ventes de pièces de rechange et toutes activités s'y rapportant.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. La société prend la dénomination de ATELIER AM MËLLESCHPESCH, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Bettborn.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Guillaume Antony, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Odette Grangenette, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sans le consentement des coassociés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Guillaume Antony, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-8606 Bettborn, 13A, rue Stressel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Antony, O. Grangenette, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 121S, fol. 21, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1999.

E. Schlessner.

(93156/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

LINISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Wayaffe, représentant autonome, demeurant à Verviers (B);

2) Madame Bernadette Quertinmont, ménagère, demeurant à Verviers (B).

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LINISI, S.à r.l., avec siège social à L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue.

Constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdorff en date du 10 mai 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 18136.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Unique résolution

Les associés ont pris la décision à l'unanimité de transférer le siège social de L-9530 Wiltz, 45, Grand-rue à L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

Suite à ce transfert de siège, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Rombach-Martelange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la prédite assemblée générale, s'élève approximativement à douze mille francs (12.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Wayaffe, B. Quertinmont, D. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1999, vol. 845, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 décembre 1999.

C. Doerner.

(93158/209/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

LINISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 décembre 1999.

C. Doerner.

(93159/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

THEMA DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9554 Wiltz, 33, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 2.662.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1999, vol. 531, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 décembre 1999.

Signature.

(93157/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE WENKIN-BOTH,

Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9982 Weiler, maison 7.

DISSOLUTION

Les soussignés:

1.- Monsieur Jean-Pierre Wenkin, cultivateur, demeurant à L-9982 Weiler, maison 7,

2.- Monsieur Charles Both, cultivateur, demeurant à L-9960 Hoffelt, maison 106,

déclarent:

I.- Qu'ils sont les deux seuls et uniques associés de la société civile immobilière COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE WENKIN-BOTH, avec siège social à L-9982 Weiler, maison 7.

II.- Que cette société a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 13 août 1990, publié au Mémorial C page 3335 de 1991 au capital de trois cent mille francs (LUF 300.000,-).

III.- Que la société n'a plus d'activités depuis le 1^{er} janvier 1999 et d'un commun accord ils prononcent la dissolution de la société avec effet à cette date, avec déclaration que la liquidation a eu lieu aux droits des parties.

IV.- Que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'ils répondront personnellement et solidairement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle.

Ils régleront également les frais des présentes.

V.- Qu'ils donnent pleine et entière décharge aux gérants.

VI.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans au siège de la société.

Dont le présent procès-verbal, fait et passé à Weiler/Hachiville au siège de la société, le 27 novembre 1999.

Signé: J.-P. Wenkin, C. Both.

Enregistré à Mersch, le 9 décembre 1999, vol. 125, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 décembre 1999.

U. Tholl.

(93161/232/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

SCHONGZENTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 771.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 1999, vol. 264, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 décembre 1999.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(93162/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

ERNST FRIEDRICH, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6315 Befort, 2-4, route de Dillingen.
H. R. Diekirch B 719.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den siebten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Ernst Friedrich, Bauingenieur, wohnhaft in D-54646 Bettingen, Bergstrasse 20,
 - 2.- Herr Stefan Friedrich, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54646 Bettingen, Industriegebiet,
- alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ERNST FRIEDRICH, G.m.b.H., mit Sitz in Befort, 76, route de Dillingen,
eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch unter Sektion B und Nummer 719.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Hyacinthe Glaesener, am 2. November 1975, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 38 vom 25. Februar 1976, deren Statuten abgeändert wurden auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch genannten Notar Glaesener, am 17. Juni 1976, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 38 vom 25. Februar 1976.

Das Gesellschaftskapital beträgt zweihunderttausend Luxemburger Franken (200.000,- LUF), eingeteilt in zweihundert (200) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche den Gesellschaftern wie folgt zugehören:

- Herrn Ernst Friedrich, vorgeannt, einhundertneunzig (190) Anteile,
- Herrn Stefan Friedrich, vorgeannt, zehn (10) Anteile.

Die vorgeannten Komparenten welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, haben den unterzeichneten Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

Herr Stefan Friedrich überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihm gehörenden zehn (10) Anteile besagter Gesellschaft an Herrn Ernst Friedrich, hier anwesend und dies annehmend, für den Betrag von zehntausend Franken (10.000,- LUF).

Derselbe ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt ausserdem eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Stefan Friedrich erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Ernst Friedrich den Betrag von zehntausend Franken (10.000,- LUF) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Herr Ernst Friedrich, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretungen von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Der Gesellschafter seinerseits erklärt diese Abtretungen ebenfalls gutzuheissen.

Als dann erklärt der jetzige alleinige Anteilhaber Herr Ernst Friedrich die Satzung der Gesellschaft den neuen Gegebenheiten anzupassen und nimmt folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um dreihunderttausend Luxemburger Franken (300.000,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zweihunderttausend Luxemburger Franken (200.000,- LUF) auf fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von dreihundert (300) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Zeichnung und Einzahlung

Die dreihundert (300) neue Anteile werden integral durch Herrn Ernst Friedrich, Bauingenieur, wohnhaft in D-54646 Bettingen, Bergstrasse 20, gezeichnet.

Alle neuen Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von dreihunderttausend Luxemburger Franken (300.000, LUF) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst die Statuten wie folgt neu festzulegen:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ERNST FRIEDRICH, G.m.b.H.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Befort.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Hoch-, Tief-, und Strassenbau sowie die Durchführung von allen mit diesem Zweck direkt oder indirekt zusammenhängenden Operationen.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeit sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche integral gezeichnet wurden durch Herrn Ernst Friedrich, Bauingenieur, wohnhaft in D-54646 Bettingen, Bergstrasse 20.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt(en).

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Der Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Dritter Beschluss

Herr Ernst Friedrich, Bauingenieur, wohnhaft in D-54646 Bettingen, Bergstrasse 20, wird in seiner Funktion als alleiniger Geschäftsführer bestätigt.

Derselbe kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine Unterschrift verpflichten.

Vierter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet L-6315 Befort, 2-4, route de Dillingen.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Friedrich, S. Friedrich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 décembre 1999, vol. 349, fol. 55, case 11. – Reçu 3.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 23. Dezember 1999.

H. Beck.

(93163/201/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

BEMA CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 4.870.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 23 décembre 1999, vol. 170, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 décembre 1999.

A. Kaiser
Gérant SAIL

(93170/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

CARGOMAX LUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, im Amtssitz zu Esch-sur-Alzette (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft VIRTBAUER & FISCHER A.G., mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch, am 11. Juni 1998, eingetragen im Handelsregister in Diekirch unter der Nummer B 4.828, vertreten durch Herrn Rainer Rumlmayr, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht.

2) Herr Dr. Rainer Rumlmayr, Geschäftsmann, vorgeannt.

3) Herr Dr. Max Schachinger, Grossspediteur, wohnhaft in A-4020 Linz, Schultestrasse 14;

Vorgenannte Kompargenten ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung CARGOMAX LUX A.G. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Esch-sur-Alzette verlegt werden. Der

Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Ausführung in eigenem Namen sowie für Rechnung von Drittpersonen, von nationalen und internationalen Transporten; die Ausführung von Speditionsgeschäften, der Handel mit Fahrzeugen aller Art. Ferner kann die Gesellschaft alle anderen Aktivitäten industrieller, finanzieller und geschäftlicher Art ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefax müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates müssen einstimmig getroffen werden.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre, welche nicht vertreten

sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Dienstag des Monats Mai eines jeden Jahres um 11.30 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der bzw. die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar so lange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenen zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, als auch die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2001 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) wird(werden) von der ausserordentlichen Generalversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

In Abweichung von Artikel 7 der Satzung wird der erste Vorsitzende von der Generalversammlung gewählt, welche den ersten Verwaltungsrat ernennt.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) VIRTBAUER & FISCHER A.G. vorgeannt, eintausendzweihundertachtundvierzig Aktien	1.248 Aktien
2) Doktor Rainer Rimplmayr, vorgeannt, eine Aktie	1 Aktie
3) Doktor Max Schachinger, vorgeannt, eine Aktie	1 Aktie
Total:	1.250 Aktien

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft anlässlich ihrer Gründung entstehenden Kosten und Gebühren werden auf LUF 75.000,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die obengenannten Parteien, welche das gesamte gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier und diejenige der Kommissare auf einen festgelegt.

2. Zu Verwaltungsräten werden ernannt:

- a) Herr Dr. Max Schachinger, vorgeannt;
- b) Herr Dr. Rainer Rumplmayr, vorgeannt;
- c) Herr Thomas Rumplmayr, Spediteur, wohnhaft in D-52080 Aachen, Karlgrachtstrasse 42.
- d) Madame Maria Schrems-Topf, Geschäftsfrau, wohnhaft in A-4063 Hörsching, Fischerweg 10.

Herr Dr. Max Schachinger, vorgeannt, wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden ernannt.

3. Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Lex Benoy, Expert-Comptable, wohnhaft in L-2016 Luxemburg, 13, rue Bertholet.

Die Mandate der Verwaltungsräte und des Kommissars enden mit der ausserordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

4. Zum Geschäftsführer wird Herr Dr. Rainer Rumplmayr, vorgeannt, ernannt.

Die Gesellschaft ist durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Rumplmayr, M. Schachinger, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1999, vol. 856, fol. 1, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 21. Dezember 1999.

B. Moutrier.

(93166/272/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1999.

LUXMODE DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 15, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 2.891.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 23 décembre 1999, vol. 170, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 décembre 1999.

A. Kaiser
Gérant SAIL

(93171/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

ITAL-REST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 2.968.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1999.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & Cie
Signature

(93175/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

P. KREMER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9806 Hosingen, 36, rue Principale.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am zehnten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Patrick Kremer, Maler- und Lackiermeister, Restaurator, wohnhaft in L-9806 Hosingen, 36B, rue Principale.

Welcher Kompargent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung P. KREMER, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Hosingen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Betrieb eines Maler- und Anstreicherbetriebes sowie der Handel mit diesbezüglichen Produkten und Waren;
- der Fassadenanstrich und die Fassadenrenovierung;
- die Ausführung von Restaurierungsarbeiten;
- die Ausführung von Bodenbelagsarbeiten;
- der Gerüstbau;
- die Arbeit und Einrichtung im Bereich der Wärmedämmung.

Die Gesellschaft kann im allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, welche mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen oder die zur Verwirklichung des Gegenstandes beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäss den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR).

Es ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Alle Anteile wurden gezeichnet von Herrn Patrick Kremer, vorgenannt.

Der Gesellschafter hat seine Anteile vollständig befreit durch Einbringen zweier Kraftfahrzeuge und zwar eines Audi 100 A 6 Avant mit Kennzeichen DK 110 und eines Ford Courier mit Kennzeichen EC 972, deren Wert der Komparent auf mindestens zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) schätzt.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäss Artikel 1690 des Code Civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt vom dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmangengesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zurückzulegen, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fälle sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF).

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (504.249,- LUF).

Gesellschafterversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Zum Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:
- Herr Patrick Kremer, vorgeannt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft wird unter der alleinigen Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9806 Hosingen, 36, rue Principale.
Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.
Gezeichnet: P. Kremer, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 1999, vol. 412, fol. 21, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.
Mersch, den 23. Dezember 1999. E. Schroeder.

(93167/228/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1999.

SOFADIMODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 11A, rue de la Sûre.

R. C. Luxembourg B 5.444.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six décembre.
Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Madame Josette Fautsch, commerçante, demeurant à L-6484 Echternach, 11A, rue de la Sûre,
agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée, existant sous la dénomination de SOFADIMODE, S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne de LA BOUTIQUE, avec siège social à L-6484 Echternach, 11A, rue de la Sûre,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 5.444.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 novembre 1999, non encore publié au Mémorial C.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit la résolution suivante qu'elle a pris:

Résolution unique

L'associée unique décide de compléter l'enseigne commerciale de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner dorénavant la dénomination suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de SOFADIMODE, S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne de LA BELLE BOUTIQUE.»

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ dix-sept mille francs (17.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fautsch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 9 décembre 1999, vol. 349, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 décembre 1999.

H. Beck.

(93164/201/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

SOFADIMODE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 11A, rue de la Sûre.

R. C. Luxembourg B 5.444.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 décembre 1999.

H. Beck.

(93165/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1999.

FREELANCE VINS FINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bech, 2, Neidierfchen.
R. C. Diekirch B 1.603.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 27 décembre 1999.

(93168/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1999.

FREELANCE VINS FINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bech, 2, Neidierfchen.
R. C. Diekirch B 1.603.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 novembre 1999

Est acceptée la démission de Madame Josette Lenertz de son poste d'administrateur.

Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

En son remplacement, est désignée au poste d'administrateur Madame Barbe Bucholtz, épouse Lenertz.

Son mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle statutaire.

Décharge de leur gestion est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat et gestion pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, sont réélus Monsieur Nico Lenertz et Monsieur Alain Lenertz aux fonctions d'administrateur et Monsieur Camille Reding au poste de commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle statutaire.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1999, vol. 531, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93169/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1999.

UNIVERSAL WATCHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, Maison 45.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Henriouille, administrateur de sociétés, demeurant à B-1652 Alseberg, 5, Grootverderf.

2.- Monsieur Yves De Pooter, administrateur de sociétés, demeurant à B-2000 Anvers, 92, Frankrijkplei.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de UNIVERSAL WATCHES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Untereisenbach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'intermédiaire commercial en horlogerie ainsi que l'achat et la vente en gros de produits de l'horlogerie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Yves Henriouille, prèdit	62 parts
- Monsieur Yves De Pooter, prèdit	62 parts
Total: cent vingt-quatre	124 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-9838 Untereisenbach, Maison 45.
- Est nommé gérant Monsieur Yves Henriouille, prêtre, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Henriouille, Y. De Pooter, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1999, vol. 845, fol. 90, case 7. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 24 décembre 1999.

C. Doerner.

(93174/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

JOS HERTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.848.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(93181/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

JS+P MENUISERIE, Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.867.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1999, vol. 532, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

(93179/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

SARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9521 Wiltz, 68, rue de la Fontaine.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 1999, vol. 264, fol. 87, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 décembre 1999.

Signature.

(93177/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

SARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9521 Wiltz, 68, rue de la Fontaine.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 27 décembre 1999, vol. 264, fol. 87, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 décembre 1999.

Signature.

(93176/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

SPADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9425 Vianden, 49, rue du Sanatorium.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. AIS ADVANCED INDUSTRIAL SYSTEMS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Joseph Wilwert, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

2. LWB HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Monsieur Joseph Wilwert, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 novembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, a été annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPADLUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Vianden.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet directement ou indirectement, au Luxembourg et dans tous pays:

- les conseils, l'ingénierie en bâtiments, et toutes activités de bâtiments, équipements spécialisés ou industriels, promotions, constructions, réalisations clés en main, imagerie de synthèse, développement et négoce, systèmes informatiques;

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet;

- et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500.-) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. AIS ADVANCED INDUSTRIAL SYSTEMS HOLDING S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. LWB HOLDING S.A., préqualifiée, cent cinquante actions	150
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Delarbre, administrateur de sociétés, demeurant à Narbonne, France,
- b) Madame Séverine Andrieu, administrateur de sociétés, demeurant à Narbonne, France,
- c) Monsieur Pol Holweck, administrateur de sociétés, demeurant à Vianden.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

5. Le siège social de la société est fixé à L-9425 Vianden, 49, rue du Sanatorium.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Séverine Andrieu et Monsieur Marc Delarbre, prénommés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wilwert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 88, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 décembre 1999.

G. Lecuit.

(93172/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

SPADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9425 Vianden, 49, rue du Sanatorium.

Il résulte de résolutions prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social en date du 2 décembre 1999 que Madame Séverine Andrieu et Monsieur Marc Delarbre sont nommés administrateur-délégué avec pouvoir de représenter la société par leur seule signature conformément aux articles 11 et 12 des statuts, ainsi qu'en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

Pour extrait conforme
SPADLUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 décembre 1999.

G. Lecuit.

(93173/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 1999.

S.A. DES EAUX MINERALES DE BECKERICH, Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 1.438.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(93182/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

S.A. DES EAUX MINERALES GAZEIFIEES DE BECKERICH, Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 1.808.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(93183/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

BECKERICH PREFORMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 1.909.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(93184/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

SOCIETE IMMOBILIERE ESCHENFELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8533 Elvange, 36, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme STAR PARTICIPATIONS, ayant son siège social à L-8287 Kehlen, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marcel Ehlinger, industriel, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau.

2.- La société anonyme GARE IMMOBILIÈRE, ayant son siège social L-8287 Kehlen, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marcel Ehlinger, préqualifié.

3.- Madame Martine Ehlinger, employée privée, demeurant à L-8533 Elvange, 36, rue Principale.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE ESCHENFELD S.A.

Le siège social est établi à Elvange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion et la mise en valeur d'immeubles. Elle pourra se porter garant pour quiconque. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la seule signature du président du Conseil d'Administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme STAR PARTICIPATIONS, prédésignée, cinquante actions	50
2.- La société anonyme GARE IMMOBILIÈRE, prédésignée, quatre cents actions	400
3.- Madame Martine Ehlinger, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cinq cents actions	500

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux cent soixante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 20.169.950,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Martine Ehlinger, employée privée, demeurant à L-8533 Elvange, 36, rue Principale.
 - b) Madame Rita Brimeyer, sans état, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau.
 - c) Monsieur Marcel Ehlinger, industriel, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau.

Monsieur Marcel Ehlinger, préqualifié est nommé président du conseil d'administration.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme BUREAU COMPTABLE LUXEMBOURGEOIS, ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

- 5) Le siège social est établi à L-8533 Elvange, 36, rue Principale.

- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ehlinger, M. Ehlinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 décembre 1999, vol. 508, fol. 11, case 3. – Reçu 201.700 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 décembre 1999.

J. Seckler.

(93178/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

DLC LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.027.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 décembre 1999.

Signature.

(93185/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

DLC LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.027.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1999, vol. 531, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 décembre 1999.

Signature.

(93186/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

DLC LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 3.027.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 531, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 décembre 1999.

Signature.

(93187/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

COMAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8611 Platen, 2B, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 1.373.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 29 décembre 1999, vol. 264, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMAP, S.à r.l.
Signature

(93188/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

COMAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8611 Platen, 2B, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 1.373.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 29 décembre 1999, vol. 264, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMAP, S.à r.l.
C. Chiarolanza
Gérant

(93189/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 4, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 904.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue le mardi 14 décembre 1999 au siège social*

En conformité avec l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, l'ouverture d'une nouvelle succursale à L-9051 Ettelbruck, 73, Grand-rue, et ce à partir du 16 décembre 1999.

Ingeldorf, le 14 décembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
E. Krier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93190/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

B.E.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 4.068.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard Van De Velde, administrateur de sociétés, demeurant à B-6950 Harsin (Belgique), 13, rue de Jemeppe,

2.- Monsieur Jacques Van De Velde, employé privé, demeurant à B-5377 Hogne, 145, chemin du Parc, ici représenté, en vertu d'une procuration spéciale donnée à Wiltz le 1^{er} décembre 1999, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Lequel comparant, agissant comme il est dit, a exposé au notaire:

- que la société B.E.J., S.à r.l. a été constituée suivant acte du notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 24 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 7 août 1996,
- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.068
- qu'elle a un capital de 500.000,- francs, divisé en cent (100) parts sociales de 5.000,- francs chacune,
- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée B.E.J., S.à r.l. avec siège social à L-9940 Asselborn, 41, route de Boxhorn,

Ensuite le comparant, agissant comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée B.E.J., S.à r.l., se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît valablement convoqué, a requis le notaire instrumentant d'acter les décisions prises, après délibération, à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Asselborn à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la société est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de dix-huit mille francs (18.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Van de Velde, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 8 décembre 1999, vol. 314, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biever.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 décembre 1999.

M. Decker.

(93200/241/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 4, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 903.

—

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
qui s'est tenue le mardi 14 décembre 1999 au siège social*

En conformité avec l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, l'ouverture d'une nouvelle succursale à L-9051 Ettelbruck, 73, Grand-rue, et ce à partir du 16 décembre 1999.

Ingeldorf, le 14 décembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93191/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

K-L, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 14, am Leweschtduerf.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Mardaga, entrepreneur, demeurant à Kaundorf, 14, Am Leweschtduerf,

2.- Monsieur Giovanni Rotolo, conducteur de travaux, demeurant à Liège (Belgique), 40/81, Quai de la Boverie.

Lesquels comparants, ici représentés par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé, délivrée à Wiltz le 14 décembre 1999, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de K-L, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Kaundorf.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la location de matériel et de biens meubles et immeubles, l'entreprise générale de construction et de voirie.

Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Alain Mardaga, prénommé, cinquante parts	50
2) Monsieur Giovanni Rotolo, prénommé, cinquante parts	50
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 7. Entre associés, les parts sont librement cessibles.

Aucune cession de parts à un non-associé, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ne peut être effectuée sans le consentement unanime des autres associés.

Avant toute cession de parts à un non-associé, le cédant doit informer le ou les associés par une lettre recommandée en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire ainsi que le nombre de parts à céder et le prix fixé. Elle doit contenir également l'engagement par le cédant de consentir la cession de ses parts à tout associé qui voudra user du droit de préemption, moyennant le prix indiqué, ou moyennant le prix à arrêter sur base de la valeur nette moyenne des parts telle qu'elle se dégage des trois derniers bilans.

Pendant un mois à compter de cette notification, tout associé pourra se rendre acquéreur au prix ainsi calculé ou au prix demandé par le cédant si ce dernier est inférieur.

Dans le cas où, dans le délai fixé, aucun associé ne se déclarerait acquéreur, la demande de cession sera soumise pour décision aux associés, lesquels statueront sur l'autorisation ou le refus conformément à la loi.

A défaut d'autorisation de la cession projetée, la société sera dissoute.

Les dispositions ci-dessus sont applicables même au cas où la cession aurait lieu en vertu d'une décision de justice, ainsi qu'à celui de transmission entre vifs par donation.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés, doivent faire offre de vente de leurs parts sociales aux autres associés en respectant les conditions édictées à l'article 7.

Cette offre est à faire dans un délai de six mois (6) mois qui commence à courir à partir du jour du décès de l'associé. L'exercice des droits du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert soit opposable à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Il(s) est (sont) nommé(s) pour une durée indéterminée. Ses (Leurs) pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement compétent, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'an deux mille.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, tels que représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, après avoir délibéré, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- L'assemblée générale désigne, pour une durée indéterminée, comme gérant technique Monsieur Giovanni Rotolo, prénommé, et comme gérant administratif Monsieur Alain Mardaga, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants pour toutes opérations inférieures à une contre-valeur de cinq cent mille francs (500.000,- LUF). Pour toutes opérations égales ou supérieures à ce montant, la signature conjointe des deux gérants est requise.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9662 Kaundorf, 14, Am Leweschduerf.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement constituée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. de Bien, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 1999, vol. 314, fol. 77, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 décembre 1999.

M. Decker.

(93201/241/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

IMPRIMERIE DE L'EST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6488 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 4.927.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 1999, vol. 531, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 décembre 1999.

Signature.

(93192/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 1999.

HOTEL DU COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 16, place du Marché.

R. C. Diekirch B 668.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 1999, vol. 315, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 1999.

Signature.

(93193/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

FREITAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinheim, 21, rue du Village.
R. C. Diekirch B 4.293.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 531, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999. FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING, S.e.n.c.
(93194/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

CENTRALE DES BONNES BOISSONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 7, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 503.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1999. Signature.
(93195/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

FPE, FILTER PRODUCTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.
R. C. Diekirch B 4.732.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILTER PRODUCTS EUROPE S.A. en abrégé FPE S.A., établie et ayant son siège à L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 463 du 26 juin 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 4.732.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Alain Bourguignon, administrateur de sociétés, demeurant à B-4557 Seny-Tinlot (Belgique), 5, rue d'Ellemelle, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Servais, juriste, demeurant à B-6600 Bastogne (Belgique), 45, rue de Musy,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Bormann, administrateur de sociétés, demeurant à L-9556 Wiltz, 108, rue des Rochers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) à celui de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles au porteur d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 3 alinéa premier des statuts.

4. Confirmation de Monsieur Alain Bourguignon dans ses fonctions d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

II: Les actionnaires présents ou représentés. les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour leur communiqué au préalable.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,- LUF) à celui de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), par la création et l'émission de quatre cents (400) actions nouvelles au porteur d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des quatre cents (400) actions comme suit:

- 1) l'actionnaire la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., avec siège social à Wiltz, 2, rue Hannelanst, Centre commercial «Ilôt du Château», bureau 35, ici représentée par Monsieur Marcel Bormann, préqualifié, et Monsieur Patrick Servais, préqualifié, agissant le premier en sa qualité d'administrateur et président du conseil d'administration et le deuxième en sa qualité d'administrateur, à concurrence de trois cent quatre-vingt dix-neuf (399) actions, et
- 2) l'actionnaire Monsieur Alain Bourguignon, préqualifié, à concurrence de une (1) action.

Souscription et libération

Ensuite la société FIDUCIAIRE ARBO S.A., prédésignée, ici représentée comme dit ci-dessus, a par ses représentants préqualifiés, déclaré souscrire les trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire de la somme de neuf millions neuf cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (9.975.000,- LUF) à un compte bancaire au nom de la société.

Monsieur Alain Bourguignon, prénommé, a déclaré souscrire une (1) action nouvelle et la libérer intégralement moyennant versement en numéraire de la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) à un compte bancaire au nom de la société.

De la sorte, la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer Monsieur Alain Bourguignon dans ses fonctions d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à cent cinquante mille francs (150.000,- LUF).

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée, dans une langue d'eux connue, aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Servais, M. Bormann, A. Bourguignon, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 13 décembre 1999, vol. 314, fol. 77, case 3. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 décembre 1999.

M. Decker.

(93199/241/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

LE CIGALON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6245 Mullerthal, 1, rue de l'Ernz Noire.

R. C. Diekirch B 4.032.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Signature.

(93196/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

LE CIGALON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6245 Mullerthal, 1, rue de l'Ernz Noire.

R. C. Diekirch B 4.032.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Signature.

(93197/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

LE CIGALON, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6245 Mullerthal, 1, rue de l'Ernz Noire.
R. C. Diekirch B 4.032.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Signature.

(93198/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

GETRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 5.021.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré à Diekirch, le 10 décembre 1999, vol. 601, fol. 68, case 12, que:

le siège social de la société anonyme GETRANS S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 98 du 18 février 1999, a été transféré de L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, à L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 décembre 1999.

F. Unsen.

(93208/234/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 1999.

GETRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 5.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93209/234/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 1999.

ALFAGE'S HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Madame Bénédicte Gérard, secrétaire technico-commerciale, demeurant à B-4032 Liège (Chênée), 28, rue des Pépinières.

2.- Monsieur Frédéric Dieu, entrepreneur, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de ALFAGE'S HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des agents exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits, notamment des droits de licence, des droits d'utilisation, se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Bénédicte Gérard, préqualifiée, quarante-huit actions	48
2.- Monsieur Frédéric Dieu, préqualifié, cinquante-deux actions	52
Total: cent actions	100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Bénédicte Gérard, secrétaire technico-commerciale, demeurant à B-4032 Liège (Chênée), 28, rue des Pépinières.

b) Monsieur Frédéric Dieu, entrepreneur, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire,

c) La société anonyme CPEL SOPARFI S.A., établie et ayant son siège social à L-9743 Crendal, maison 14,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Philippe Demoulin, expert fiscal, demeurant à B-1702 Groot-Bijgarden, 15, Nieuwenbos.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2004.

5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ALFAGE'S HOLDING S.A., à savoir:

- a) Madame Bénédicte Gérard, préqualifiée,
- b) Monsieur Frédéric Dieu, préqualifié,
- c) La société CPEL SOPARFI S.A., préqualifiée, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal.

Lesquels membres présents ou représentés, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Est nommée administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI S.A., prénommée, laquelle pourra valablement engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dieu, B. Gérard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 1999, vol. 314, fol. 77, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biever.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 décembre 1999.

M. Decker.

(93202/241/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

R.G. REJOUTOYAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue Gritt.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales, reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 1999, vol. 601, fol. 67, case 6, que:

1. le capital social de la société à responsabilité limitée R.G. REJOUTOYAGE, S.à r.l., avec siège social à L-9161 Ingeldorf, 1, rue Gritt,

constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, n° 133 du 2 mars 1999,

se répartit comme suit:

Monsieur Roland Gaspar, entrepreneur, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 1, rue Gritt, est devenu seul propriétaire des cinq cents (500) parts sociales et déclare continuer la société sous la forme d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

2. L'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de Monsieur Georges Remy de son poste de gérant administratif et lui a donné décharge.

Suite à cette démission, Monsieur Roland Gaspar devient l'unique gérant de la prédite société qui est valablement engagée par sa seule signature.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 décembre 1999.

F. Unsen.

(93210/234/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 1999.

R&J HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frédéric Dieu, entrepreneur, demeurant à B-7070 Le Roeulx, 4, rue de la Pitoire,
- 2.- Madame Bénédicte Gérard, secrétaire technico-commerciale, demeurant à B-4032 Liège (Chênée), 28, rue des Pépinières.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de R&J HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des agents exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits, notamment des droits de licence, des droits d'utilisation, se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. La société est valablement engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 18.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Bilan

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Frédéric Dieu, préqualifié, cinquante actions	50
2.- Madame Bénédicte Gérard, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Frédéric Dieu, préqualifié,
 - b) Madame Bénédicte Gérard, préqualifiée.
 - c) La société CPEL SOPARFI S.A., établie et ayant son siège social à L-9743 Crendal, maison 14.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Philippe DEMOULIN, expert fiscal, demeurant à B-1702 Groot-Bijgarden, 15, Nieuwenbos.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2004.

5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 17/3, rue des Tondeurs.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme R&J HOLDING S.A., à savoir:

- a) Monsieur Frédéric Dieu, préqualifié,
- b) Madame Bénédicte Gérard, préqualifiée,
- c) La société CPEL SOPARFI S.A., préqualifiée, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Gérard, demeurant à Crendal.

Lesquels membres présents, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Est nommée administrateur-délégué, la société CPEL SOPARFI S.A., prénommée, laquelle pourra valablement engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dieu, B. Gérard, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 15 décembre 1999, vol. 314, fol. 77, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 décembre 1999.

M. Decker.

(93203/241/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

HYDROMASS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9501 Wiltz, Zoning Industriel de Salzbaach, Boîte postale 16.
R. C. Diekirch B 5.006.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue le mercredi 21 juillet 1999*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet, les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à L-9500 Wiltz, Zoning Industriel de Salzbaach, B.P. 16.

Sont présents:

Monsieur Jean-Marc de Bressing, représentant	125 parts
Monsieur François-Xavier Mathoul, représentant	125 parts
Monsieur Alain Grégoire, représentant	125 parts
Mademoiselle Fabienne Grégoire, représentante	125 parts
Ensemble	<u>500 parts</u>

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc de Bressing, qui désigne Mademoiselle Fabienne Grégoire comme secrétaire. Monsieur le Président expose que la présente Assemblée a pour ordre du jour la nomination d'un nouveau gérant.

Par ailleurs, tous les associés étant présents, il n'y a pas lieu de justifier la régularité des convocations.

Ces constatations étant reconnues exactes, l'Assemblée aborde l'ordre du jour et prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Unique résolution

La démission de Monsieur Jean-Marc de Bressing de ses fonctions d'Administrateur Gérant est acceptée.

En effet, l'Assemblée constate que, depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intéressé n'exerce plus une activité réelle et effective au sein de la société. Ses interventions étant limitées à la signature des documents sociaux officiels.

Monsieur Alain Grégoire est nommé aux fonctions d'Administrateur Gérant et accepte le mandat qui lui est confié.

La démission de Monsieur Jean-Marc de Bressing et la nomination de Monsieur Alain Grégoire prennent cours le premier août 1999.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée à 11.30 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Les Associés

J.-M. de Bressing A. Grégoire F.-X. Mathoul F. Grégoire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 531, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93204/262/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

OP DER LAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 19, rue d'Eschdorf.
R. C. Diekirch B 2.605.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 30 décembre 1999, vol. 264, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 décembre 1999.

Signature.

(93206/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1999.

TECSUCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9840 Siebenaler, Maison 21.
R. C. Diekirch 1.762.

Décision du Conseil d'administration

Le 15 mars 1999, le conseil d'administration de TECSUCO S.A., représenté par Monsieur A. C. H. Noyen, Madame E. M. A. Noyen-Hoyng et Monsieur B. F. A. M. Noyen, a décidé de nommer Monsieur Robbert Verbeek membre titulaire du Conseil d'administration de TECSUCO S.A. et il accepté la démission de Monsieur B. F. A. M. Noyen. Monsieur Robbert Verbeek remplacera Monsieur B. F. A. M. Noyen comme membre titulaire du Conseil et est habilité à donner des instructions à la banque. Le Conseil d'administration a également décidé de faire émettre une carte de crédit à Monsieur Robbert Verbeek (VISA) sur le compte n° 3-114/2114 à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

A. C. H. Noyen E. M. A. Noyen-Hoyng B. F. A. M. Noyen R. G. E. Verbeek
M. E. J. van Alpnen
Traductrice assermentée

Enregistré à Clervaux, le 16 décembre 1999, vol. 207, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93211/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 1999.

ETS. WALTMANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8816 Brattert, 1, rue de Kuborn.
R. C. Diekirch B 4.610.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 31 décembre 1999, vol. 264, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Diekirch, le 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(93212/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 1999.

WIESEN-PIRONT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: B-4770 Amel-Born, Gewerbezone, Kaiserbaracke, 8A.
H. R. Eupen 48.790.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am achtundzwanzigsten Oktober.

Vor Mir, Bernard Sproten, Notar mit dem Amtssitz in Sankt Vith.

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung WIESEN-PIRONT, GmbH, mit Sitz in B-4780 Sankt Vith (Recht), Zur Kaiserbaracke, Nummer 9, statt.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des Notars Jean-Maurice de Doncker, vormals mit Amtssitz in Sankt Vith, am zweiundzwanzigsten Dezember neunzehnhundertachtzig, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen zum Belgischen Staatsanzeiger vom ersten Januar neunzehnhunderteinundachtzig, unter Nummer 74-6 und 74-7.

Das Kapital der Gesellschaft wurde letztmalig erhöht laut Beschluß der außerordentlichen Generalversammlung, beurkundet durch den unterzeichneten Notar am einundzwanzigsten September neunzehnhundertvierundneunzig, auszugsweise veröffentlicht in den Anlagen zum Belgischen Staatsanzeiger vom folgenden vierzehnten Oktober, unter der Nummer 941014-156.

Die folgenden Gesellschafter, welche laut ihren Angaben die einzigen Gesellschafter sind und die folgenden Anteile besitzen, sind anwesend:

1° Herr Helmuth Anton Wiesen, Geschäftsführer, wohnhaft in Burg-Reuland, Nummer 42, Inhaber von viertausend (4.000) Gesellschaftsanteilen;

2° Herr Rainer Rolf Piront, Geschäftsführer, wohnhaft in Recht, Dorfstraße, Nummer 12 / Sankt Vith, Inhaber von viertausend (4.000) Gesellschaftsanteilen;

3° Herr Arthur Jousten, technischer Ingenieur, wohnhaft in Recht, Zur Ochsenbaracke Nummer, 8A / Sankt Vith, Inhaber von viertausend (4.000) Gesellschaftsanteilen.

Gesamtzahl der vertretenen Anteile: zwölftausend (12.000).

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Helmuth Wiesen, vorgeannt, um sechzehn Uhr fünfzig Minuten, eröffnet.

Der vorgenannte Vorsitzende wurde durch die Versammlung mit Einstimmigkeit bezeichnet.

Alsdann bittet der Vorsitzende den Notar, seine folgenden Ausführungen zu Protokoll zu nehmen:

I. Gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung, die vorgelesen wird, zu beraten und zu beschließen:

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes;
- 2) Anpassung des Artikels 2 der Statuten.

II. Es muß nicht nachgewiesen werden, daß die Einladung, welche die Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Gesellschaftsanteile vertreten ist und alle und jeder Inhaber von Gesellschaftsanteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärte, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

III. Für die Annahme der zur Tagesordnung stehenden Vorschläge ist die drei Viertel Stimmenmehrheit erforderlich.

IV. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

Nach diesen Ausführungen, welche die Versammlung für richtig anerkennt, stellt diese fest, dass sie rechtmäßig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschließen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und faßt im Anschluß an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschließt einstimmig, den Sitz der Gesellschaft nach B-4770 Amel-Born, Gewerbezone, Kaiserbaracke, 8A, zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Die Satzungen werden infolge des gefaßten Beschlusses wie folgt angepaßt:

Der Artikel 2 wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:

«Sitz der Gesellschaft ist in 4770 Amel-Born, Gewerbezone, Kaiserbaracke, 8A.

Der Sitz kann durch einfachen Beschluß der Geschäftsführung an jeden anderen Ort Belgiens verlegt werden.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um sechzehn Uhr fünfundfünfzig Minuten beendet.

Über alles Vorstehenden hat der Notar dieses Protokoll in Sankt Vith, am eingangs genannten Datum aufgestellt.

Nach Vorlesung und Genehmigung haben die erschienenen Gesellschafter mit Uns, Notar, unterschrieben.

Unterschriften.

Enregistré in St-Vith, am 2. November 1999, Band 193, Blatt 55, Fach 13. – Erhoben 1.000 Franken.

Der Einnnehmer: Unterschrift.

Für gleichlautende Ausfertigung

B. Sproten

Notar

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 1999, vol. 207, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(93207/999/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 1999.

LIKOBRAND HOLDING S.A., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 10.271.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktien-Holdinggesellschaft LIKOBRAND, mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister beim Bezirksgericht von und in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 10.271.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Robert Elter, am 2. August 1972, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 164 vom 11. Oktober 1972.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Edmond Ries, expert-comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Claude Schmitz, conseil fiscal, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Adrian Gössi, Geschäftsführer, wohnhaft in Zug (Schweiz).

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektiv Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Umbenennung der Gesellschaft in LIKOBRAND HOLDING S.A. und Abänderung des Artikels 1 der Statuten.
2. Abänderung des Datums der ordentlichen Generalversammlung auf den 3. Dienstag des Monats März um 11.00 Uhr und Abänderung des Artikels 15.
3. Abänderung das Geschäftsjahres welches am 1. Januar beginnt und schliesst am 31. Dezember jedes Jahres. Abänderung des Artikels 17 der Statuten.
4. Verschiedenes.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern in LIKOBRAND HOLDING S.A. Die Generalversammlung beschliesst Artikel 1 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 1.** Zwischen den Gründern und denjenigen Personen, welche in der Folge Aktieninhaber werden, besteht eine luxemburgische Aktien-Holdinggesellschaft unter der Form einer Aktiengesellschaft, deren Bezeichnung wie folgt lautet: LIKOBRAND HOLDING S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Datum der ordentlichen Generalversammlung auf den 3. Dienstag des Monats März um 11.00 Uhr festzusetzen und das Geschäftsjahr abzuändern welches am 1. Januar beginnt und schliesst am 31. Dezember jedes Jahres.

Die Generalversammlung beschliesst also Artikel 15 und Artikel 17 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 15.** Die ordentliche jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet am dritten Dienstag des Monats März um 11.00 Uhr statt, in der Gemeinde in welcher die Gesellschaft ihren Sitz hat, am Sitze der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.»

«**Art. 17.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und schliesst am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.»

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest, dass die Tagesordnung erschöpft ist und erklärt die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kornparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: E. Ries, C. Schmitz, A. Gössi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1999, vol. 121S, fol. 34, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 24. Dezember 1999.

J. Elvinger.

(62102/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LIKOBRAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxembourg B 10.271.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 29 décembre 1999.

J. Elvinger.

(62103/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.744.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 29 décembre 1999.

Pour LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Signature

(62108/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.744.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour *LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Signature

(62109/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.744.

L'assemblée générale statutaire du 21 avril 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

Pour *LOVEX INTERNATIONAL, Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62110/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LIBRAIRIE AM PULLEWE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange.
R. C. Luxembourg B 64.662.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1999, vol. 315, fol. 16, cases 8/1-8/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1999.

BUREAU DE COMPTABILITE GREIS - HITZKY A.
Signature

(62101/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

L'IMPRIMERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 532, fol. 4, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Luxembourg, le 28 décembre 1999.

Pour *L'IMPRIMERIE S.A.*
Signature

(62104/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.037.

ERRATUM

Les comptes annuels corrigés au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour *LINARES HOLDING S.A.*
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(62105/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.037.

ERRATUM

Les comptes annuels corrigés au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour LINARES HOLDING S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(62106/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.037.

ERRATUM

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 532, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour LINARES HOLDING S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(62107/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUCBETEILIGUNG AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.325.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 532, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1999.

Le Conseil d'Administration.

(62111/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUTECE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 51.243.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIROD INVESTMENT N.V., une société ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050, Curaçao (Antilles Néerlandaises),

ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 décembre 1999,

laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme LUTECE INVESTISSEMENTS S.A., R. C. B numéro 51.243, fût constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 416 du 30 août 1995.

- La société a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société LUTECE INVESTISSEMENTS S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution anticipée de la société LUTECE INVESTISSEMENTS S.A. avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société LUTECE INVESTISSEMENTS S.A.,

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société LUTECE INVESTISSEMENTS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 12, rue Léon Thyès, à L-2636 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LUTECE INVESTISSEMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Oppelaar, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1999, vol. 121S, fol. 45, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

A. Schwachtgen.

(62114/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.547.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held:

An Extraordinary General Meeting of shareholders of LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by notarial deed of July 15th, 1993, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 459 of October 7th, 1993.

The articles of association were amended for the last time by notarial deed of December 17th, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of 1997, page number 5896.

The meeting was opened by Mr Mario Spagnoli, entrepreneur, residing in Perugia (Italy), being in the chair, who appointed as secretary Mr Jean-Robert Bartolini, employé privé, residing in Differdange.

The meeting elected as scrutineer Mr Enzo Guastaferrri, employé privé, residing in Rodange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the status of the company which shall no longer be a «société anonyme holding» in accordance with the law of July 31st, 1929 on Holding Companies.

2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association by omitting the last parts of the last sentence referring to the law of July 31st, 1929 on Holding companies, to give it the following wording:

«**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and particularly in companies carrying on their activities in the field of the clothing industry and the marketing of clothes; the purposes of the company are also any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company.»

3. Subsequent amend of the first paragraph of article 1 of the articles of association to give it the following wording:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A.»

4. Subsequent amend of article 15 of the articles of association to give it the following wording:

«**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies.»

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the status of the company which shall no longer be a «société anonyme holding» in accordance with the law of July 31st, 1929 on holding companies.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 2 of the articles of association by omitting the last parts of the last sentence referring to the law of July 31st, 1929 on Holding companies, to give it the following wording:

«**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and particularly in companies carrying on their activities in the field of the clothing industry and the marketing of clothes; the purposes of the company are also any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company.»

Third resolution

The general meeting decides the subsequent amend of the first paragraph of article 1 of the articles of association to give it the following wording:

«**Art. 1. First paragraph.** There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A.»

Fourth resolution

The general meeting decides the subsequent amend of article 15 of the articles of association to give it the following wording:

«**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended, on commercial companies.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 15 juillet 1993, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 7 octobre 1993. Les statuts furent modifiés en dernier lieu par acte notarié en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations page 5896 de 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mario Spagnoli, entrepreneur, demeurant à Perugia (Italie), qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Enzo Guastaferrri, employé privé, demeurant à Rodange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du statut de la société, qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.
2. Modification de l'article 2 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929, de sorte que l'article 2 aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et, en particulier, dans des entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur de la confection industrielle et dans la commercialisation de vêtements; la société a aussi pour objet toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter ainsi que participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.»

3. Modification afférente du premier paragraphe de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier paragraphe.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A.»

4. Modification afférente de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la modification du statut de la société, qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

Par conséquent l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929, de sorte que l'article 2 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et, en particulier, dans des entreprises qui exercent leurs activités dans le secteur de la confection industrielle et dans la commercialisation de vêtements; la société a aussi pour objet toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter ainsi que participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier paragraphe.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Spagnoli, J.-R. Bartolini, E. Guastaferrri, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 121S, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 décembre 1999.

G. Lecuit.

(62112/220/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.

LUISA SPAGNOLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 décembre 1999.

G. Lecuit.

(62113/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1999.